

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2022 à 16 h 00

AUJOURD'HUI onze février deux mille vingt deux

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE à Julien BONY, Stanislas RENIÉ à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Arrivent pendant la présentation de la question n°1 :

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alparslan COSKUN, Anna AUBOIS (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS), Nicaise JOSEPH

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET)

Quittent la séance pendant le débat de la question n°6 :

Dominique BRIAT (pouvoir donné à Marion CANALES), Anna AUBOIS (pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (pouvoir donné à Magali GALLAIS), Pierre SABATIER (pouvoir donné à Christophe BERTUCAT)

Rapport N° 11

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Ne prennent pas part au vote de la question n°11 : Pierre SABATIER, Christine DULAC-ROUGERIE, Frédéric PILAUD, Jérôme AUSLENDER et Charles-André DUBREUIL au titre de la Ville Estelle BRUANT, Dominique BRIAT et Isabelle LAVEST au titre de la Métropole

Il est proposé de regrouper le besoin en prestations de nettoyage entre la ville de Clermont-Ferrand et la Société Publique Locale (S.P.L.) « Clermont Auvergne Tourisme », s'agissant des locaux de « la maison du Tourisme » située place de la victoire à Clermont-Ferrand. L'objectif est de permettre l'optimisation économique et technique en mutualisant l'exécution des prestations de nettoyage sur ce même site occupé par les deux entités.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la ville de Clermont-Ferrand et la S.P.L. « Clermont Auvergne Tourisme ». Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la ville de Clermont-Ferrand est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public ayant pour objet l'achat de « prestations de nettoyage pour les locaux de la maison du Tourisme ».

La période de consultation est prévue courant 2022. Chaque membre exécutera le marché public, notamment financièrement et administrativement, s'agissant de la part des prestations relevant de son besoin.

Ce marché public s'inscrit dans le cadre plus global du lancement d'une consultation en 2022 intégrant l'ensemble des besoins de la ville de Clermont-Ferrand en matière de prestations de nettoyage.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes pour l'achat de « *prestations de nettoyage pour les locaux de la maison du Tourisme* »,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la ville de Clermont-Ferrand et la S.P.L. Clermont Auvergne Tourisme,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché public pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ce marché public.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 FEV 2022

Pour le Maire et par délégation,

La troisième Adjointe,

Marion CANALES





CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2022.

Et :

La Société Publique Locale (S.P.L.) Clermont Auvergne Tourisme, représentée par Serge PICHOT, Président du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration du 18 septembre 2020.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la ville de Clermont-Ferrand et la société publique locale (S.P.L.) Clermont Auvergne Tourisme (*société publique locale soumise aux dispositions du code de la commande publique en application de l'article L1211-1 du code de la commande publique*) selon les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué afin de répondre au besoin en nettoyage de « la maison du Tourisme » située place de la victoire à Clermont-Ferrand, dont les locaux sont occupés à la fois par le service communication de la ville de Clermont-Ferrand (3ème étage) et les services de la S.P.L. « Clermont Auvergne Tourisme » (rez de chaussée, sous sol, 1^{er} et 2ème étages).

Il répond à un objectif d'optimisation économique et technique par l'exécution mutualisée de prestations de nettoyage sur un même site occupé par deux entités distinctes. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public ayant pour objet l'achat de « prestations de nettoyage pour les locaux de la maison du Tourisme ».

Article 2 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilitée par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande, ainsi que la convention signée.

En cours d'exécution du marché public, l'adhésion d'un nouveau membre au groupement ne peut être envisagée.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des adhérents et sera effective jusqu'à l'échéance du marché public ou jusqu'à sa résiliation.

Article 4 – Règle de procédure et commission d'appel d'offres

Le groupement de commandes est composé d'une collectivité territoriale (la Ville de Clermont-Ferrand) et d'une société publique locale (S.A. - « Clermont Auvergne Tourisme »), les règles qui seront mises en œuvre en matière de passation des contrats sont celles prévues dans le code de la commande publique, et plus spécifiquement celles applicables à la ville de Clermont-Ferrand en tant que collectivité territoriale.

En application des articles L1414-2 et L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres de la Ville de Clermont-Ferrand (coordonnateur du groupement) composée conformément à l'article L1414-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque la procédure choisie n'impose pas l'attribution du marché par la C.A.O., celui-ci pourra être attribué par l'autorité compétente ayant délégation au sein de la ville de Clermont-Ferrand.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

S'agissant de la procédure de passation du marché public, la Ville de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement, et agit au nom et pour le compte des membres. A ce titre, il est chargé :

- d'assister les membres dans la définition du besoin notamment en centralisant l'ensemble des informations nécessaires à la préparation du marché public,
- de définir l'organisation de la procédure de consultation et de procéder notamment à ce titre au choix de type de contrat et du type de procédure de passation appropriée, ainsi que la date de lancement de la procédure,
- d'élaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation de l'entreprise,
- de procéder à la publication des pièces sur la plateforme de dématérialisation, dont les frais sont pris en charge par la ville de Clermont-Ferrand (y compris A.A.P.C, avis rectificatif et avis d'attribution),
- de procéder à l'ouverture et l'analyse des offres coordonnée avec les membres du groupement,
- de mener éventuellement la procédure de négociation au regard de la procédure choisie,
- d'informer les candidats du(des) choix de l'offre retenue,
- d'élaborer le cas échéant le rapport de présentation,
- de procéder à la signature du marché public et à sa notification pour le compte des membres,
- de transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle,
- de gérer les éventuels pré-contentieux et contentieux afférents à la passation du marché public,
- de la passation des éventuelles modifications en cours de d'exécution, reconductions ainsi que la cas échéant de la prononciation de la résiliation du marché après accord des membres.
- d'assurer le secrétariat du groupement.

Chaque membre sera chargé d'exécuter le marché public, notamment financièrement et administrativement, s'agissant de la part des prestations relevant de son besoin.

Article 6 – Personne habilitée à engager le coordonnateur du groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera le seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

Article 7 – Obligations des adhérents

Chaque membre du groupement s'engage à :

1- Assister le coordonnateur dans la préparation du marché public, et notamment :

- transmettre les informations relatives à son propre besoin avec précision,
- respecter le calendrier de la procédure établi par le coordonnateur,

2-Exécuter le marché public, et notamment :

- désigner un référent qui aura la charge de suivre l'exécution du marché public,
- assurer la bonne exécution du marché public et procéder à la vérification des prestations effectuées,
- certifier le service fait sur les factures émises par le titulaire du marché public et procéder à leur paiement,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché public.

Le coordonnateur ne peut être subrogé dans les droits et obligations listés ci-dessus, qui incombent individuellement aux membres du groupement.

En vertu des dispositions ci-dessus, il est précisé que les acheteurs ne sont pas solidairement responsables de l'exécution du marché public. Chaque acheteur est responsable de l'exécution de ses obligations qui lui incombent.

Article 8 – Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée. Le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation. La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Article 9 – Retrait

Retrait :

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée ou décision de l'autorité compétente. Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

En tout état de cause, le retrait volontaire de l'un des membres ne peut être envisagé pendant la phase de passation et d'exécution du marché public sauf à ce que ce dernier supporte le coût éventuel qui en résulterait. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre du marché public conclu.

Exclusion en cas de non respect des obligations :

L'exclusion de l'un des membres du groupement interviendra en cas de non respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention. Celle-ci prendra effet dès la notification par le coordonnateur. Dans cette hypothèse, le membre exclu fait son affaire du paiement des prestations déjà effectuées et non payées et supporte l'éventuelle indemnité compensatrice que réclamerait le titulaire du marché public en cas de préjudice.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les éventuelles modifications de la convention prennent effet par notification par lettre recommandée avec accusé de réception du coordonnateur qui avise les membres du groupement de commande.

Ville Clermont-Ferrand	La S.P.L Clermont Auvergne Tourisme
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le
Le Maire	Serge PICHOT Le Président du Conseil d'Administration